



N° 24-498

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 24 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX SONDAGE SOL

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, l'article R 411-8, et l'article L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux d'étude de sol réalisés par l'entreprise **SOL CONSEIL** au 11, rue René Cassin 91300 MASSY,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Place de la gare, Boulevard Saint Michel, Rue Antoine Rocca, Rond-Point Docteur Pinel et Route de Longpont - 91700 Sainte Geneviève-des-Bois conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

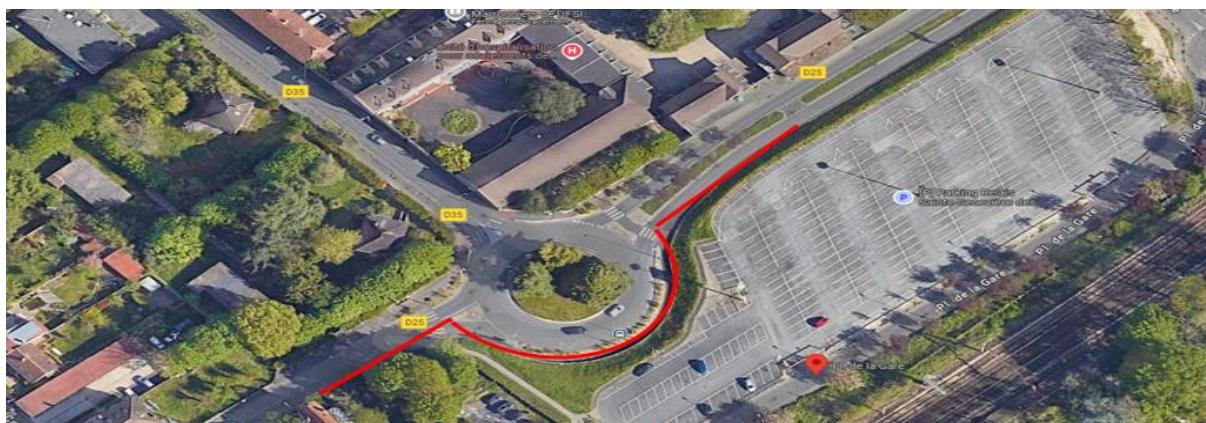
ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante le **Mardi 29 Octobre 2024** :

- **BOULEVARD SAINT MICHEL**
- **RUE ANTOINE ROCCA**
 - **Chaussée rétrécie**
 - **Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé**

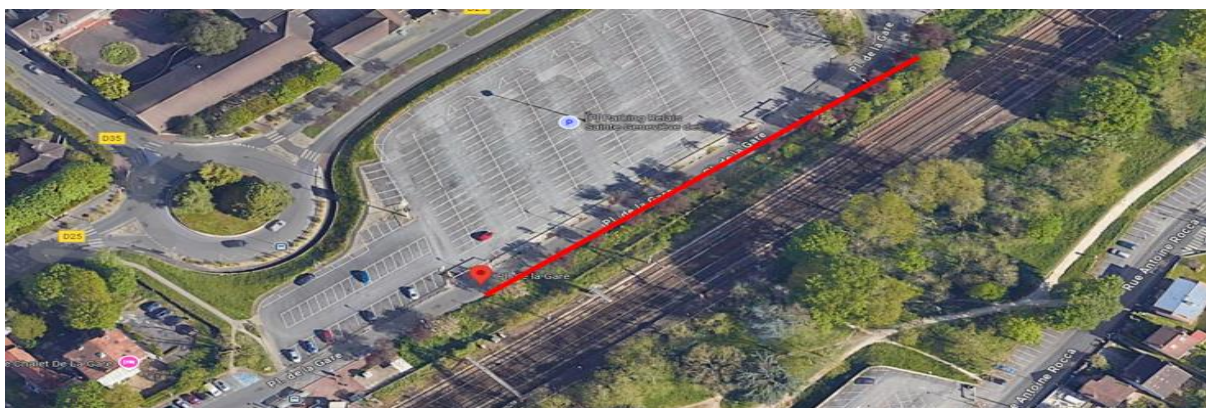
ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Lundi 28 Octobre 2024 au Mardi 29 Octobre 2024** :

- **ROND-POINT DOCTEUR PINEL :**
- **ROUTE DE LONGPONT**
 - Chaussée rétrécie par homme trafic
 - Arrêt de bus inaccessible pendant 1h par homme trafic
 - Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé



ARTICLE 3 : Le stationnement sera **INTERDIT** au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Lundi 28 Octobre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024** :

- **PLACE DE LA GARE** : du N° 05 au Rond-Point de la Gare



ARTICLE 4 : Le stationnement sera **INTERDIT** au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Mercredi 30 Octobre 2024 au Vendredi 11 Novembre 2024** :

- **PARKING DE LA GARE** : du N° 01
 - 2 places de stationnement
- **PARKING DE LA GARE** : du N° 02
 - 8 places de stationnement



ARTICLE 5 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 7 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 8 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

ARTICLE 10 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SOL CONSEIL**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 24 octobre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

